

Vaccination anti-grippale

Notice d'utilisation

VOUS AVEZ DÉJÀ ÉTÉ VACCINÉ(E) CONTRE LA GRIPPE :

La loi permet à présent le renouvellement de la vaccination de façon simplifiée, sans prescription médicale.

Volet 1 - Prise en charge du vaccin anti-grippal :

à compléter directement par le pharmacien lors de la délivrance gratuite du vaccin.

Volet 2 - Prise en charge de l'injection :

à compléter par l'infirmier(e) qui effectue la vaccination **sans prescription** médicale.

Les deux volets sont à conserver par l'infirmier(e).

En l'absence de mention de prise en charge au titre de l'ALD, l'assuré(e) doit régler la part des honoraires représentant le ticket modérateur de l'injection.

Vaccin anti-grippal

Prise en charge valable du 20/09/2012 au 31/01/2013

(Art. L 262-1 et R 261-2 du Code de la sécurité sociale - Décret n° 2008-878 du 29.08.2008)

(Volet 1)
A compléter par
le pharmacien

N° d'immatriculation :

Exp :

Bénéficiaire de la prise en charge :

Date et rang de naissance du bénéficiaire :

Code organisme :

A remplir par le pharmacien		
Spécialité délivrée	Date de délivrance	Identification et signature du pharmacien

✗ -----

Injection du vaccin anti-grippal

Prise en charge valable du 20/09/2012 au 31/01/2013

(Art. L 262-1 et R 261-2 du Code de la sécurité sociale - Décret n° 2008-877 du 29.08.2008 - Arrêté du 19.06.2011)

(Volet 2)

A conserver par
l'infirmier(e) qui a
réalisé l'injection

N° d'immatriculation :

Bénéficiaire de la prise en charge :

Date et rang de naissance du bénéficiaire :

Code organisme :

A remplir par l'infirmier(e)	
Date d'exécution de l'injection	Identification et signature de l'infirmier(e)
Numéro du lot	

La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.